

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE516

présenté par

M. Armand, M. Travert, M. Bothorel, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, Mme Givernet,
M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Pacquot, Mme Petel, M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er B.

En effet, cet article instaure un certain nombre d'objectifs concernant le mix énergétique qui ne sont, pour certains, pas réalisables en l'état de nos connaissances et capacités technologiques. Ainsi, il n'est pas envisageable de décarboner totalement le mix électrique à l'horizon 2030.

Par ailleurs, les objectifs que la France souhaite se fixer en matière de programmation ont vocation à être débattus par le Parlement dans la future loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat, et non dans une loi portant sur la simplification des procédures administratives applicables aux réacteurs nucléaires.

Le groupe Renaissance propose donc de supprimer cet article.